

Le certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux

Philippe Vandiest - FICOW

La matière à connaître et l'argent à déboursier pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux sont définis, mais aucun lieu et aucune date ne le sont encore pour les examens.

Depuis le 16 septembre, le site internet de l'ARSIA (<http://www.arsia.be>) présente un cours de 157 pages relatif à la matière à connaître en vue de présenter l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle au transport des animaux. Ce certificat est, rappelons-le, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008 en vertu du règlement européen n°1/2005 relatif à la protection des animaux durant le transport et n'est pas requis sous certaines conditions (transport de ses propres animaux sur une distance n'excédant pas 50 km - voir Filière Ovine et Caprine n° 20).

A défaut d'internet pour télécharger le syllabus, un exemplaire imprimé peut être obtenu en versant la somme de 30 € sur le compte 733-0493281-66 (KVLT-VTA, Kleinhoefstraat 4 - 2440 Geel).

La matière a trait à :

- l'identification et l'enregistrement
- les conditions générales pour le transport
- les obligations administratives
- les premières aides en cas d'accident
- le nettoyage et la désinfection
- le bien-être au cours du transport
- l'aspect pratique sur la façon de côtoyer les animaux
- les manières d'agir avec les animaux en toute sécurité

Le cours comporte un module général, des modules spécifiques à chaque espèce et un module 'transport de longue durée'. Le candidat au certificat sera interrogé sur le module général, sur le(s) module(s) spécifique(s) qu'il aura choisi et s'il le souhaite sur le module 'transport de longue durée'.

L'inscription à l'examen se fait via un formulaire à renvoyer à la KVLT-VTA (Kleinhoefstraat, 4 - 2440 Geel (formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'ARSIA ou à demander par courrier ou fax (014/56 23 31) à la KVLT-VTA)). Vous êtes appelés à indiquer sur le formulaire d'inscription vos préférences quant à un lieu et serez informé par après de dates et de lieux d'examens (rien n'est encore défini actuellement).

La participation à l'examen coûte 100 €, indépendamment du nombre de modules présentés. Cette somme doit être versée au plus tard une semaine avant la date de l'examen

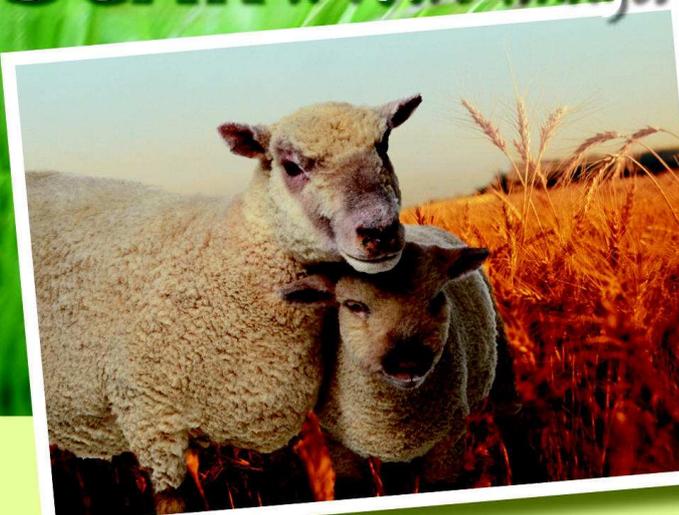


Le transport des animaux au sein de l'exploitation n'est pas soumis à l'obligation de certificat pour l'éleveur.

sur le compte de la KVLT-VTA. Si ultérieurement vous désirez avoir la certification pour le transport d'une autre espèce animale, il vous en coûtera 50 € pour l'examen.

A noter que des chargés de cours sont demandés. Si vous êtes intéressés, vous serez invités à suivre deux demi-journée de formation, à présenter un examen ... et à vous acquitter d'une somme de 100 €.

SCAR à votre image.



Votre coopérative wallonne d'aliments composés

- 100% FABRICATION MAISON
- 100% QUALITÉ
- 100% COMPÉTITIVITÉ
- 100% PROXIMITÉ
- ALIMENTS CONVENTIONNELS ET BIOLOGIQUES



RUE DES MARTYRS 23 - 4650 HERVE
TÉL. 087 67 89 99 - INFO@SCAR.BE